

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

315/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Repérage et Direct - Stationnement Véhicules - France 3 Région Centre - Val de Loire

Modification de l'arrêté n° 314/2026 du 20/05/2026

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 314/2026 du 20/05/2026 pour un complément d'informations (ajout de 2 articles) ;
Vu la **demande** de France 3 Région Centre - Val de Loire, 2 place Anatole France, 45100 ORLEANS, sollicitant l'autorisation de faire un direct sur les 10 ans des inondations de juin 2016, le vendredi 22 mai 2026 de 10h00 à 13h00 et le jeudi 28 mai 2026 de 15h00 à 21h00 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réserver 5 places de stationnement pour l'équipe de France 3 ;
Afin de préserver la **sécurité** publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le stationnement sera interdit, Rue du Grenier à Sel (partie côté Musée de Sologne) sur les emplacements délimités par des barrières, le jeudi 28 mai 2026, de 15h00 à 21h00.

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 314/2026 du 20/05/2026 sont maintenues ;

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 26 mai 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le **27 MAI 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Christophe THEODON

01 JUL. 2026